

Axe 2

FAVORISER L'ACCES A L'ECONOMIE NUMERIQUE

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 2.a

Extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse, promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.a.1

DÉPLOYER LE TRÈS HAUT DÉBIT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE RÉGIONAL

★ LE DÉPLOIEMENT DU THD : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

Concernant la couverture du territoire Picto-Charentais en Très Haut Débit, plus de 2/3 des lignes ont un débit inférieur à 10 Mbits/s par la technologie ADSL. De nombreux foyers et entreprises sont localisés au-delà des premiers plans de déploiement des opérateurs et le développement des usages du numérique est conditionné à la réception du THD par les habitants et les acteurs économiques. Le financement du THD dans les zones non-desservies par les investissements privés constitue donc un enjeu majeur auquel l'objectif spécifique 2.a.1 permet de répondre.

★ LES ACTIONS SOUTENUES

Compte tenu des montants en jeu et afin d'avoir un effet levier maximal, la mobilisation du FEDER portera sur l'aide aux financements des réseaux de collecte¹ (départementaux ou régionaux) et le soutien au THD dans les zones prioritaires présentant des perspectives de développement économique ainsi que dans le cadre de l'équipement de sites publics ou privés (santé, enseignement, administration, zones d'activités économiques, etc) ou les pylônes de téléphonie mobile.

De même, afin de se conformer aux seuils fixés par la Commission européenne dans le cadre de son agenda Europe 2020 repris par l'ARCEP, le Très Haut Débit correspond aux accès à internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbit/s.

Les types d'actions :

- **Études complémentaires juridiques, techniques, etc.** (ex : mise en place d'une structure de commercialisation et d'exploitation des prises FTTH, etc),
- **Mise en place de Systèmes d'Information Géographiques (SIG)** réseaux en soutenant les études, le développement et l'achat de logiciels et de données,
- **Réalisation de schémas d'ingénierie d'infrastructure** en soutenant les études, l'achat de données et la réalisation de cartographies,
- **Réalisation des infrastructures réseaux** en soutenant les études, les travaux et les équipements,
- **Commercialisation des infrastructures** auprès des opérateurs et des clients finaux en soutenant les frais de mise en service.

1 - Réseaux de collecte : partie du réseau qui récupère et transporte le trafic de données d'un point stratégique à un autre. Elle relie les boucles locales, centralise les flux de télécommunications et assure l'interconnexion avec les réseaux nationaux et transnationaux. Peut être considéré comme point stratégique (notion dépendante de la topologie du réseau construit) : NRO (Nœud de Raccordement Optique), PM (Point de Mutualisation), desserte d'un point dans une zone d'activité, pylône mobile, salle opérateurs, ...)



LES CRITÈRES D'APRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 2.a.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

Le déploiement des réseaux très haut débit se fera conformément au phasage et aux objectifs de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) et des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN). Le FEDER interviendra en priorité sur les projets de déploiement (FttH, FttB et FttO) couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêt économique et public (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement...).

Les opérations financées devront également intégrer les dimensions suivantes :

- Cohérence avec les stratégies de l'État et de la S3 ;
- Toutes les technologies sont visées et pas seulement la fibre optique à l'utilisateur ;
- Existence d'une méthodologie de conduite de projet, avec en particulier :
 - * Une analyse préalable des besoins ;
 - * Un dispositif de suivi des opérations ;
 - * Un dispositif d'évaluation ;
- Respect des lignes directrices de l'Union européenne du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit parmi lesquelles figure le principe de neutralité technologique ;
- Soutien prioritaire accordé aux projets collectifs.

La Région, en tant qu'autorité de gestion, sera vigilante sur la disponibilité des éléments suivants :

- L'inventaire et la description des réseaux actuels et futurs ;
- La cartographie de ces réseaux en particulier sur les zones rurales ;
- La cohérence entre les projets de montée en débit et l'architecture cible FTTH pour éviter des financements de fibre à perte ;
- Le cadre juridique de l'exploitation et la commercialisation du réseau FTTH ;
- Un plan d'affaire prévisionnel annuel à 2025 et l'échéancier de mise en œuvre associé ;
- Le respect des contraintes réglementaires et des règles de la Commission européenne en particulier la règle des 30 Mbits/s ;
- Le catalogue des services FTTH proposés sur le territoire.

2. Des critères de sélection communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel adoptés par le comité de suivi régional :

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (1.a.1) ;
- 2) Un seuil minimum de financement européen de 10 000 € ;
- 3) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
- 4) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
- 5) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
- 6) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
- 7) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
- 8) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
- 9) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés» ;
- 10) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Les projets présentés au titre de cet objectif spécifique pourront faire l'objet d'une sélection soit au fil de l'eau, soit dans le cadre d'appels à projets ou d'appels d'offres.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités publiques et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Structures d'économie mixte (SEM, SPL, etc),
- Entreprises, groupements d'entreprises.

COMBIEN ?

- **Fonds concerné** : FEDER

- **L'enveloppe FEDER** mobilisée sur cet objectif spécifique est de **35,4 millions d'euros** sur la période 2014-2020.

- **Taux d'intervention moyen** : 60%

Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple l'attribution de la réserve de performance à partir de 2019.

C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, l'indicateur de réalisation ci-dessous devra être particulièrement suivi :

- **Nb de sites prioritaires et points de branchement optique**

De plus, l'impact du Programme Opérationnel en matière de couverture Très haut-Débit sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers l'indicateur de résultat « Taux de sites prioritaires raccordés au THD ».

DÉPENSES ELIGIBLES

(A titre indicatif)

Dépenses immatérielles : abondement d'instruments financiers, fonds propres, frais de personnel, frais de fonctionnement, frais de personnels, études, prestations, conseil, etc,

Dépenses matérielles : travaux, investissements, équipements, etc.